

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

UFF PATRIMONIAL VIE

Abeille Vie, Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
SA au capital social de 1 205 528 532,67 euros
732 020 805 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances
70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
Organisme de Contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

En partenariat avec :

UFIFRANCE GESTION
SAS au capital social de 153 000 euros
776 038 614 RCS Nanterre
Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025564 (www.oriass.fr)
en qualité de Courtier d'Assurance
70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
Tél. : +33 1 40 69 65 17 - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) - www.uff.net

UFIFRANCE PATRIMOINE
SAS au capital social de 1 997 750 euros
776 042 210 RCS Nanterre
Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 (www.oriass.fr)
en qualité de Courtier d'Assurance
70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
Tél. : +33 1 40 69 65 17 - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) - www.uff.net

www.abeille-assurances.fr / Appelez le 08.05.02.00.11 pour de plus amples informations

Date de publication : 31/08/2025

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

UFF PATRIMONIAL VIE est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative souscrit auprès d'Abeille Vie par l'ADER (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite) à destination de ses adhérents.

Durée

Ce contrat n'a pas de date d'échéance.

Objectifs

Le contrat UFF PATRIMONIAL VIE permet, par des versements libres et/ou programmés, de vous constituer un capital payable à tout moment ou versé au plus tard au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès.

Vous pouvez répartir vos versements entre les deux principaux types d'options d'investissement sous-jacentes (ci-après désignées « support(s) d'investissement ») disponibles :

- Le support d'investissement en euros : il bénéficie à tout moment d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, diminuées des frais sur versement, des frais de gestion, des prélèvements éventuels et des sommes dues au titre des avances non remboursées (intérêts dus inclus) le cas échéant. Le rendement de l'investissement sur le support en euros varie chaque année en fonction de la participation aux bénéfices attribuée par Abeille Vie.

- Les supports d'investissement en unités de compte : ils ne bénéficient d'aucune garantie de valeur et reflètent la valeur d'actifs sous-jacents qui sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers auxquels ils sont exposés. Les performances des unités de compte dépendent notamment du niveau d'exposition aux risques et de l'horizon de placement recommandé qui leur sont propres.

Le contrat UFF PATRIMONIAL VIE propose différents modes de gestion de votre épargne qui vous permettent :

- de sélectionner librement les investissements sur lesquels vous souhaitez investir (Gestion Libre);
- de déléguer les choix d'investissement à Abeille Vie (Gestion Sous Mandat) qui gèrera vos investissements sur les conseils en investissements de la société de gestion Ofi Invest Asset Management selon trois orientations de gestion différentes.

Investisseurs de détail visés

Le contrat UFF PATRIMONIAL VIE est destiné à être commercialisé auprès de tout client souhaitant épargner pour compléter ses revenus, valoriser son capital, financer un projet, préparer sa retraite ou transmettre son patrimoine dans le cadre fiscal de l'assurance vie. Le contrat propose une sélection de supports d'investissement sur lesquels il est possible d'investir à la souscription comme en cours d'adhésion par versement ou arbitrage entre supports d'investissement. La variété des supports d'investissement proposés vous permet de disposer, tout au long de votre adhésion, d'un investissement adapté à vos attentes en termes notamment d'horizon d'investissement, de connaissance et d'expérience ainsi que de votre capacité à supporter des pertes financières.

Le type d'investisseur auprès duquel ce contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement sous-jacents. Vous trouverez dans la rubrique « Autres informations pertinentes », les modalités d'obtention des informations spécifiques à chaque support d'investissement. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Ce contrat vous garantit la constitution d'un capital qui pourra vous être versé, à tout moment, en cas de rachat ou être versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) au décès de l'assuré.


Il est identifié sous le numéro 2.603.559, a été souscrit à effet du 1er septembre 2024 par l'Association ADER auprès d'Abeille Vie pour une première période se terminant le 31 décembre 2025. Il se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties contractantes

(Abeille Vie ou ADER). En cas de résiliation ou de non reconduction, aucune adhésion nouvelle ne pourra être acceptée, et l'assureur s'engage à maintenir les adhésions UFF PATRIMONIAL VIE en vigueur sans modification jusqu'au dénouement normal des adhésions sauf sur les adhésions ne donnant pas lieu au service d'une rente au moment de la résiliation pour lesquelles les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



 L'indicateur synthétique de risque du contrat UFF PATRIMONIAL VIE présente l'éventail des classes de risque des supports d'investissement proposés, établi sur l'hypothèse que vous conservez le support jusqu'au terme de l'horizon de placement recommandé (ci-après désigné par le terme « échéance ») qui lui est propre (entre 1 an et 10 ans). Le risque réel pourrait être très différent si vous optiez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque du contrat UFF PATRIMONIAL VIE par rapport à d'autres et indique la probabilité que ce contrat enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction du support d'investissement. Les performances et le niveau de risque de votre investissement dépendront donc du niveau de performance et de risque des supports d'investissement dans lesquels votre argent sera investi.

L'éventail des classes de risques des supports proposés sur ce produit se situe entre la classe 1 et 5 sur 7.

Lorsque le niveau de risque d'un support d'investissement est élevé, cela implique qu'il est sujet à des fluctuations fortes à la hausse comme à la baisse, le risque d'une perte partielle ou totale de sa valeur est donc élevé.

Il convient donc de se reporter pour chaque support d'investissement aux informations spécifiques le concernant afin de connaître le niveau de risque et de rendement qui lui correspondent ainsi que les risques non couverts par l'indicateur synthétique de risque. Vous trouverez dans la rubrique « Autres informations pertinentes », les modalités d'obtention des informations spécifiques à chaque support d'investissement. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Les montants investis sur le support d'investissement en euros bénéficient, à tout moment, d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, nettes des frais sur versement ou d'arbitrage et des éventuelles sommes dues au titre des avances non remboursées.

Les montants investis sur les supports d'investissement en unités de compte ne bénéficient, en revanche, d'aucune protection contre les aléas de marché. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser l'intégralité des sommes dues, vous pouvez perdre une partie de votre investissement. En effet, vous bénéficiez du mécanisme de garantie des assurances de personnes (voir la section « Que se passe-t-il si Abeille Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

Que se passe-t-il si Abeille Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Abeille Vie est soumise à un régime prudentiel strict visant à préserver sa solvabilité. L'ACPR en contrôle le respect. Si malgré cela, Abeille Vie faisait défaut, en complément des sommes provenant de la liquidation des actifs, le fonds de garantie des assurances de personnes prévoit un mécanisme d'indemnisation de votre épargne investie, dans la limite de 70 000€ par compagnie d'assurance et par personne (plafond d'indemnisation porté à 90 000€ pour les rentes dont le versement est en cours).

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé que 10 000 € sont investis. Les coûts totaux tiennent compte de l'ensemble des frais qui s'appliquent à votre investissement, d'une part, au niveau du contrat UFF Patrimonial Vie et, d'autre part, au niveau des supports d'investissement que vous choisissez. Ils incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	544 EUR - 822 EUR	1 032 EUR - 12 009 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5.4 - 8.2%	1.8 - 4.6% chaque année

(*) Cela montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au contrat lui-même, et aux supports d'investissement. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Ces coûts varient en fonction des supports d'investissement que vous choisissez. Les éventuels droits d'adhésion à l'ADER ne sont pas pris en considération.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différents types de coûts.

Ces coûts correspondent à la décomposition par type de frais des coûts minimum et maximum indiqués dans le tableau « Coûts au fil du temps ».

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.	0.5 - 0.6%
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	0.0 - 0.0%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	1.3 - 3.4%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	0.0 - 0.7%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit dépasse son indice de référence.	0.0 - 0.0%

Vous trouverez dans la rubrique « Autres informations pertinentes », les modalités d'obtention des informations spécifiques à chaque support d'investissement. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention minimum recommandée sur UFF PATRIMONIAL VIE est déterminée compte tenu du régime fiscal français actuellement applicable aux contrats d'assurance vie. Votre situation patrimoniale, votre attitude face au risque ainsi que vos attentes ou objectifs d'investissement peuvent conduire à conserver le produit pendant une durée plus longue.

Votre épargne reste néanmoins disponible. Vous pouvez demander, à tout moment, le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion (opération de rachat). Les modalités de rachat (détermination de la valeur de rachat, délais de règlement...) sont détaillées dans la notice du contrat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation concernant les conditions de commercialisation, nous vous invitons à vous adresser à votre intermédiaire d'assurance habituel.

En ce qui concerne les réclamations relatives à votre contrat, nous vous invitons à adresser votre réclamation par courrier à Abeille Assurances -Service Réclamations (TSA 72710, 92 895 Nanterre Cedex 9). A compter de la date d'envoi, nous en accusons réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai) et y répondons dans un délai maximal de 2 mois. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée ou que vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite, en adressant votre dossier à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org). La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Autres informations pertinentes

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion à UFF PATRIMONIAL VIE.

Des documents d'information supplémentaires sont mis à votre disposition : la notice du contrat est disponible sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance ou d'Abeille Vie.

Les informations spécifiques à chaque support d'investissement figurent dans les Documents d'Informations Clés ou le Document présentant les Informations Spécifiques, selon la nature du support d'investissement. Ces documents sont disponibles, à tout moment, sur les sites internet www.abeille-assurances.fr et www.uff.net. Ils peuvent également vous être communiqués sous format papier, sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance ou d'Abeille Vie (70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes).